



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2025-07-056

L'an deux mille vingt-cinq le premier juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Franck PRADEL, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ

Secrétaire de séance : Solange COOKE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 juin 2025

N° D2025-07-056 OBJET : INDEMNITES PISTES DE SKI NORDIQUE 2024-2025

Rapporteur : Jean-Paul JACCAZ

Exposé :

Le montant des indemnités allouées pour les propriétaires fonciers sur le site de ski nordique a été fixé pour la saison 2023/2024 à 1,80 euros par mètre linéaire pour le passage de l'itinéraire de fond et à 0,55 euros par mètre linéaire pour le passage des piétons.

Toutes les années celles-ci sont réévaluées en fonction du taux d'augmentation du forfait de ski du domaine skiable soit + 3,21% pour la saison 2024-2025 (forfait 1 jour Val d'Arly).

Il est rappelé que le versement des indemnités n'ayant pas fait l'objet d'une convention signée entre les parties sera refusé par le Trésor Public.

Sur cette base, l'indemnisation 2024/2025 est revalorisée suivant les montants suivants :

- le passage de l'itinéraire de fond : 1,86 euros par mètre linéaire
- le passage des piétons : 0,57 euros par mètre linéaire

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant des indemnités allouées dans ce cadre soit 1,86 euros par mètre linéaire pour le passage de l'itinéraire de fond et 0,57 euros par mètre linéaire pour le passage des piétons ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	11
Procurations.....	02
Votants.....	13
Pour	13
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Solange COOKE

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 04/07/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.